

Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Municipalité
PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Scrutin du
2017 | 11 | 05
année | mois | jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par LUCIE PAQUETTE, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le

2017 | 10 | 06
année | mois | jour

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le

2017 | 09 | 01
année | mois | jour *

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

• est soit :

- domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- depuis au moins 12 mois, soit :

- ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
- ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires

ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le

2017 | 09 | 01
année | mois | jour *

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :



Jours pour présenter des demandes		
Dates :	Heures :	
<u>23 octobre 2017</u>	De : <u>13h30</u>	à : <u>17h30</u>
<u>25 octobre 2017</u>	De : <u>17h00</u>	à : <u>22h00</u>
_____	De : _____	à : _____
_____	De : _____	à : _____

3541 boulevard Laurier
Adresse

Sainte-Marie-Madeleine

Signature

Donné à _____ Sainte-Marie-Madeleine _____, le

2017	10	12
année	mois	jour



Président d'élection

Certificat d'affichage ou de publication d'un avis public

Municipalité

PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Scrutin du

2017 11 05

année mois jour

Je, LUCIE PAQUETTE, certifie, sous mon serment d'office, que
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

Révision de la liste électorale municipale a été publié à la date et de la façon suivante :
Nom de l'avis

❖ **Pour les municipalités régies par la « Loi sur les cités et villes » (art. 345) :**

affichage au bureau de la municipalité le
année mois jour

et

insertion dans le journal _____ le
Nom du journal année mois jour

❖ **Pour les municipalités régies par le « Code municipal » (art. 431) :**

affichage le aux deux endroits prévus :
année mois jour

1. Bureau municipal 3541, boulevard Laurier Sainte-Marie-Madeleine J0H 1S0
Endroit

2. Église Sainte-Madeleine 845, rue Saint-Simon Sainte-Madeleine J0H 1S0
Endroit

Signature

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le
Municipalité année mois jour


Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier